



Arrêté du Maire N°032/2023-8.3 (V)

OBJET : ARRETÉ PERMANENT de mise en place de ralentisseurs de forme « Coussins Berlinois » et d'une section de voie limité à 30 km/h.

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-9 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Considérant que le trafic routier est important dans ce secteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la mise en place de ralentisseurs de type «Coussins Berlinois» et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km sur **la rue Joseph Guillard – RD26 entre les numéros de voie N°86 et N°111** permettront de renforcer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un ralentisseur composé de 2 coussins berlinois sera installé sur **la Rue Joseph Guillard – RD 26 entre le numéro de voie N°86 et N°111.**

Dans ce périmètre de voie, une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés afin de mettre en place ces règles de circulation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place

ARTICLE 4 : Les conducteurs en infraction au présent arrêté, seront passibles d'une amende prévue aux articles R 413-14 et suivants du code de la route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

St Laurent des Arbres, le 24/03/2023.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL